MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI



روز و به موادر معمري سوزي و زو و به موري سوزي و زو و به المحلة موادر معمري سوزي و زو و به المحلف ال

Tizi-Ouzou, le 03 Octobre 2022

AVIS

Nous invitons les enseignants chercheurs, les étudiants non-salariés inscrits en doctorat, ainsi que les membres du personnel administratif et techniques (ATS) à déposer leurs demandes de stage de perfectionnement, séjour scientifique de haut niveau et de participation à une manifestation scientifique, au niveau de leurs départements respectifs.

La période du dépôt des demandes est fixée du lundi 03/10/2022 au mardi 18/10/2022.

Les CSD se tiendront au niveau des départements le mercredi 19/10/2022.

Les recours seront adressés à monsieur le doyen transitant par les chefs des départements pour étude et validation au CSF qui siégera le lundi 24/10/2022.

Vice doyen PGRSRE



1- Stage de perfectionnemen

- Demande adressée au doyen de la faculté.
- Fiche descriptive de stage.
- Attestation de travail, de l'arrêté de titularisation et d'une inscription régulière, à compter de la deuxième inscription en doctorat pour les enseignants chercheurs, les chercheurs permanents préparant une thèse de doctorat.
- Une inscription régulière, à compter de la deuxième inscription pour les doctorants non-salariés.
- Projet de travail exhaustif, répondant aux exigences scientifiques et thématiques définies dans l'article 2 arrêté n° 1003 du 04 Aout 2022.
 (Pour les doctorants le plan de travail doit être signé par le directeur de thèse qui le co-directeur).
- Un adossement à un accord avec un établissement à l'étranger ou d'une institution universitaire ou de recherche reconnue par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

2- Séjour scientifique de haut niveau :

- Demande adressée au doyen de la faculté.
- Fiche descriptive de stage.
- Attestation de travail, de l'arrêté de titularisation dans le dernier grade.
- Projet de travail exhaustif, répondant aux exigences scientifiques et thématiques définies dans l'article 2 arrêté n° 1003 du 04 Aout 2022.

rish adossement à un accord avec un établissement à l'étranger ou d'une institution universitaire ou de recherche reconnue par le ministère

2- Participation à une manifestation scientifique :

- Demande adressée au doyen de la faculté.
- Une acceptation de la communication du candidat (Invitation).
- Fiche descriptive pour une participation à une manifestation scientifique.
- -Appel à communication avec la partie portant les frais d'inscription, s'il y a lieu.
- Copie de la communication avec une version numérique sur CD.
- Résumé de la communication.
- Pour le doctorant non-salarié présentation d'une inscription régulière à compté de la deuxième inscription.
- Pour les enseignants chercheurs et les chercheurs permanant préparant une thèse de doctorat, présentation d'une attestation de travail, de l'arrêté de titularisation et d'une inscription régulière, à compter de la deuxième inscription en doctorat.